

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

École de Danse – Ballerina

ARTICLE 1 – Dispositions Légales

L'école de danse Ballerina est destinée aux amateurs et aux futurs professionnels.

Répondant aux obligations formulées par la législation en vigueur, les enseignants sont à ce titre titulaire du Diplôme d'Etat de Professeur de Danse. Les tarifs des cours collectifs amateurs sont établis annuellement.

Ils sont indiqués dans le dossier d'inscription..

ARTICLE 2 – Inscription Informations Pratiques

Les cours sont dispensés de septembre à juin hors vacances scolaires de l'académie de Nancy-Metz. Les cours sont dispensés du lundi 13 septembre 2021 au samedi 2 juillet 2022 hors vacances scolaires de la zone B et jours fériés. Ils pourront être interrompus une semaine supplémentaire pendant l'année scolaire.

Afin de valider l'inscription, l'école Ballerina requiert les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription remplie, datée et signée par l'élève ou (s'il est mineur) par son représentant légal. (voir [Dossier d'inscription](#))
- Un certificat médical précisant que l'élève ne présente aucune malformation ou séquelle ni aucune maladie pouvant l'empêcher de danser.
- Le versement du montant des cours
- Les dossiers d'inscriptions incomplets ne seront pas acceptés et les élèves concernés ne seront donc pas autorisés à suivre les cours.

ARTICLE 3 – Assurance

L'assurance (Fédération Française de Danse) est prise en charge par l'école de danse Ballerina:

- L'assurance « Responsabilité Civile ».
- L'assurance « Recours et Défense pénale ».
- L'assurance contre les « Dommages corporels résultant d'accident ».
- L'assistance rapatriement.

ARTICLE 4 – Versement du montant des cours

Tous les cours sont intégralement à la charge des familles et payables d'avance lors de l'inscription. Tous les règlements par chèque doivent être rédigés à l'ordre de Ballerina.

Afin de faciliter le choix de votre cours, l'école Ballerina vous offre la première séance.

Le règlement intégral (ou remise des chèques) doit être effectué à l'issue du 2ème cours.

Toute année commencée est intégralement dûe, les absences ne pouvant être ni déduites ni remboursées. Toutefois dans certains cas (maladie, classe de découverte scolaire...) en fonction des possibilités et en accord avec le professeur, elles pourront être rattrapées.

Seuls les arrêts définitifs pour cause de déménagement à plus de 40 km, raisons professionnelles ou raisons médicales, donneront lieu, sur présentation de justificatifs ou certificats médicaux, à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes à la date de fourniture de ces justificatifs.

Pour permettre aux familles et élèves d'équilibrer leur budget, l'école Ballerina propose des solutions de paiement :

- Le paiement intégral du forfait lors de l'inscription.
- Le paiement en établissant plusieurs chèques (3, 5 ou 10) rédigés à l'ordre de **Ballerina**.
- La loi relative à la transparence « SAPIN 2 » prévoit de réduire d'un an à 6 mois la durée de validité des chèques. Ainsi chaque chèque devra être daté du jour de son encaissement. Ces chèques seront encaissés le dernier jour de chaque mois, selon l'échéancier établi lors de l'inscription. Il s'agit là exclusivement d'une proposition de solution de paiement.
- Tarif réduit pour les inscriptions supplémentaires concernant une même famille :
- -10% pour un 2eme adhérent.
- -20% pour un 3eme adhérent, etc....

ARTICLE 5 – Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'école, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'être le plus silencieux possible, de ne pas courir et de respecter les consignes de sécurité et d'hygiène applicables à l'ensemble des locaux dont entre autres l'interdiction formelle de fumer, de consommer des substances alcoolisées ou prohibées par la loi.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant toute la durée de présence dans l'école. Tous les élèves se changent seuls et exclusivement dans les vestiaires (exception pour les élèves des cours d'éveil et d'initiation 4-5 ans, qui doivent être accompagnés dans les vestiaires).

Les parents (mais aussi les amis, correspondants étrangers, membres de la famille des élèves ou autre accompagnants) **ont seulement accès au vestibule d'entrée. Ces derniers ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf autorisation préalable**

auprès de l'enseignant ou dans le cadre de séances dites « cours ouverts ». Les familles pourront rencontrer les professeurs ou le responsable de l'école sur rendez-vous.

ARTICLE 6 – Tenue

- Pour une danseuse classique la tenue idéale se compose d'un justaucorps rose, d'une paire de collants rose et des demi-pointes roses (en tissu de préférence) . A partir du cours Élémentaire 2 nous exigeons un justaucorps de couleur noir avec une paire de collants rose et des demi-pointes roses.
- Pour un danseur classique, la tenue idéale se compose d'un t-shirt blanc avec des collants noirs et des demi-pointes.
- La danseuse ou le danseur de danse modern jazz porte un leggings et un t-shirt uni permettant d'effectuer librement tous type de mouvements avec son corps.
- Les cheveux attachés pour la pratique de la danse classique est une exigence. Un chignon est ainsi la coiffure la plus pratique pour une danseuse, elle évite d'être gênée par les cheveux lors des exercices. Les cheveux plus courts peuvent être efficacement retenus par quelques épingles ou un bandeau.
- Les bijoux et montres de tous types et de toute matière ainsi que les piercings sont interdits pour des raisons de sécurité.
- Les chewing-gums sont bannis du studio de danse.
- Un élastique doit être cousu sur les chaussons de demi-pointes, afin que ceux-ci soient bien maintenus.
- La tenue étant à la charge de la famille, le marquage des affaires de danse du nom de l'élève est vivement conseillé, il facilitera la restitution en cas d'oublis.

En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'école Ballerina ne pourra être tenue responsable. Le professeur se réserve le droit de ne pas autoriser un élève à suivre le cours s'il ne se présente pas dans une tenue jugée correcte. Dans ce cas, s'il est mineur, il assistera au cours en observateur sans y prendre part.

ARTICLE 7 – Présence et absence des élèves

Les élèves doivent être assidus aux cours afin de ne pas gêner la progression du travail de l'année.

Toute absence prévisible devra impérativement être signalée dès qu'elle sera connue. L'élève doit arriver suffisamment en avance afin d'être en tenue et pré-échauffé pour commencer les cours à l'heure. Pour d'évidentes raisons sanitaires, en cas de maladie contagieuse, les élèves sont invités à ne pas assister au cours et à prévenir le professeur. Toute blessure ou douleur, hors courbatures naturelles liées à pratique de la danse, devra impérativement être signalée au professeur. **Les élèves régulièrement absents aux cours (sans justificatifs) pourront être retirés des distributions ou être définitivement exclus de tous les cours de danse, par les enseignants.**

Les enseignants sont civilement responsable des élèves pendant la durée des cours, des répétitions et de leurs présences dans les locaux. En dehors de ce créneau, le professeur n'est pas responsable des élèves.

ARTICLE 8 – Absence du professeur

En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, l'élève ou (s'il est mineur) son représentant légal sera prévenu et un message sera affiché sur la porte d'entrée extérieure du bâtiment. Il appartient au représentant légal de l'élève (s'il est mineur) de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu. Lorsque les cours ou répétitions n'ont pas lieu, l'école Ballerina ne pourra être tenu responsable des élèves.

ARTICLE 9 – Spectacles, représentations et répétitions

Tous les ans, une représentation (gala) se déroule dans un lieu unique. Dirigée par l'équipe pédagogique de l'Ecole, cette programmation est mise en scène comme une véritable création. Ces représentations seront **payantes** y compris pour les familles d'élèves. Les élèves ne sont pas rémunérés et s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et consignes spéciales liées aux répétitions, essayages. Pour des raisons d'organisation et de mise en scène, des séances de répétitions ont généralement lieu en dehors des horaires de cours. Les chorégraphies faisant partie du programme technique de l'année seront apprises et travaillées pendant les cours.

Par soucis d'organisation et du maintien de la surveillance et de la sécurité des élèves, il sera demandé aux parents volontaires une aide bénévole en coulisse ou pour les petits travaux de couture.

Pour des raisons d'organisation et de mise en scène, **les élèves régulièrement absents aux répétitions et/ou aux cours pourront être retirés des distributions par les enseignants.**

Une participation pour l'achat des costumes du gala de fin d'année est demandée aux parents.

ARTICLE 10 – Droit à l'image

L'école Ballerina se réserve le droit d'utiliser, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication et de promotion sur tout support que ce soit.

Par ailleurs, l'école Ballerina souligne le fait que pour tous les spectacles et événements auxquels les élèves seront amenés à participer, les prises de sons, de vues, et de photographies sont interdites aux personnes non-autorisées.

ARTICLE 11 – Accord du présent règlement

Le Dossier d'Inscription doit être complété et signé. Ce dernier atteste de l'acceptation de l'ensemble du présent règlement de l'Ecole de danse Ballerina